

PREFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Direction de l'Administration Générale  
et de la Réglementation

Bureau de la Réglementation

GD/MJM

ARRONDI MINÉRALOGIQUE  
DE MARSEILLE

16 OCT 1975

REG. A-N°

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE PREFECTORAL N° 75- 3116

décidant de surseoir à statuer sur le projet de construction d'un atelier de fabrication de polychlorure de vinyle présenté par la Société Produits Chimiques Rhône-Progil à l'Usine de SAINT-AUBAN, sur le territoire de la commune de CHATEAU-ARNOUX.

*la copie de => est*

LE PREFET des ALPES de HAUTE-PROVENCE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 19 décembre 1917 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes,

Vu le décret n° 64-303 du 1er Avril 1964, relatif aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes,

Vu le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié, fixant la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes,

Vu la demande présentée par la Société Produits Chimiques Rhône-Progil à l'Usine de St-Auban, le 24 Juillet 1974,

Vu la lettre du 31 décembre 1974 de M. le Directeur de la Société Rhône-Poulenc Industries, Division Pétrochimie, informant M. le Préfet que cette nouvelle société prend à son compte les actifs de la Société Produits Chimiques Rhône-Progil à compter du 1er Janvier 1975,

Vu l'arrêté n° 74-3143 du 11 octobre 1974 prescrivant le déroulement d'une enquête de commodo et incommodo d'une durée d'un mois et l'arrêté n° 74-3369 du 29 Octobre 1974 modifiant le premier,

Considérant que le dossier de l'enquête de commodo et incommodo a été transmis par le Commissaire-enquêteur le 22 Janvier 1975,

Vu l'arrêté n° 75-1425 du 12 Mai 1975 décidant de surseoir à statuer, étant donné qu'à l'issue du délai de trois mois prévu par l'article 12 du décret du 1er Avril 1964, tous les éléments d'information du dossier n'ont pu être réunis à ce jour,

Considérant que la complexité du projet nécessite l'ouverture d'un nouveau délai,

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général des Alpes de Haute-Provence,

.../

*[Signature]*

A R R Ê T E :

Article 1er. - Il est décidé de surseoir à statuer jusqu'au 22 Avril 1976 sur la requête présentée le 24 Juillet 1974 par la Société de Produits Chimiques Rhône-Progil dont les actifs ont été transmis à compter du 1er Janvier 1975 à la Société Rhône-Poulenc Industries, Division Pétrochimie, tendant à obtenir l'autorisation de créer un atelier de fabrication de polychlorure de vinyle à l'usine de SAINT-AUBAN, sur le territoire de la commune de CHATEAU-ARNOUX.

Article 2. - MM. le Secrétaire Général des Alpes de Haute-Provence, le Sous-Préfet de FORCALQUIER, le Maire de CHATEAU-ARNOUX, l'Ingénieur en Chef des Mines, Chef de l'Arrondissement Minéralogique de MARSEILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

DIGNE, le 13 Octobre 1975

Pour copie conforme,  
Le Directeur,



R. PIERROT.

Signé: P. ROUAZE.